

Avis de convocation / avis de réunion

LOGIPIERRE 1

*SCPI au capital de 52 505 000 €
En liquidation*

Siège social : 41 rue du Capitaine Guynemer – 92400 Courbevoie
314 369 018 RCS Nanterre

Visa de l'Autorité des marchés financiers n° 10-30 du 14 septembre 2010 portant sur la note d'information

AVIS DE CONVOCATION

pour l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2020

QUI SE TIENDRA À HUIS CLOS

Statuant sur les comptes de la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

La société FIDUCIAL GÉRANCE, en sa qualité de Liquidateur de la société **LOGIPIERRE 1**, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le :

Jeudi 11 juin 2020 à 10 heures 30
Immeuble Ellipse - 41 avenue Gambetta - 92400 COURBEVOIE
à huis clos pour motif sanitaire

et ce, sur le fondement de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020

Aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapports du Liquidateur, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes.
Approbation des comptes de l'exercice 2019 et des opérations traduites ou résumées dans ces rapports.
2. Quitus au Liquidateur.
3. Quitus au Conseil de Surveillance.
4. Approbation de la dotation aux provisions pour gros entretiens et Affectation du résultat de l'exercice 2019.
5. Sommes distribuables aux associés.
6. Impôts sur les plus-values immobilières.
7. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31 décembre 2019.
8. Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier.
9. Fin du mandat de l'expert immobilier – Absence de désignation.
10. Pouvoirs en vue des formalités.

En raison de la tenue exceptionnelle à huis clos de l'Assemblée Générale pour motif sanitaire, le formulaire de vote, dûment complété, daté et signé doit nous être retourné.

Les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale peuvent évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. En conséquence, les associés sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées Générales SCPI 2020 sur le site internet.

La tenue des assemblées générales à huis clos pour motif sanitaire signifie que lesdites assemblées se tiennent sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

L'Assemblée Générale Ordinaire 2020 sera tenue en présence du bureau, des dirigeants effectifs du Liquidateur et du Président du Conseil de Surveillance.

La composition du bureau vous sera communiquée sur le site internet ou sur demande de manière à vous permettre de compléter le formulaire de vote comme vous le souhaitez :

- soit vote par correspondance,
- soit pouvoir au profit d'un membre du bureau.

Dans cette période difficile, l'équipe du Service Associés de FIDUCIAL Gérance reste à votre disposition pour vous accompagner :

- soit par téléphone : 01 49 97 56 80,
- soit par courriel : gestion.associes.scpi@fiducial.fr,
- soit par courrier : 41 avenue Gambetta - 92928 La Défense Cedex.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Décisions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution (*Approbation des comptes annuels*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Liquidateur,
- du rapport du Conseil de Surveillance,
- du rapport du Commissaire aux Comptes,

sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Quitus au Liquidateur*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, donne au Liquidateur FIDUCIAL Gérance quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Troisième résolution (*Quitus au Conseil de Surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Quatrième résolution (*Approbation de la dotation aux provisions pour gros entretiens et Affectation du résultat de l'exercice*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Liquidateur,
- du rapport du Conseil de Surveillance,
- du rapport du Commissaire aux Comptes,

1°/ constate l'absence de dotation aux provisions pour gros entretiens ;

2°/ décide après avoir constaté que :

le bénéfice de l'exercice s'élève à	2 739 839,88 € auquel s'ajoute le compte
« report à nouveau » qui s'élève à	503 087,67 €
formant ainsi un bénéfice distribuable de	3 242 927,55 €

de répartir une somme de 2 730 260,00 € correspondant à 10,40 € par part, entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts ;

3°/ prend acte que les deux (2) acomptes semestriels versés aux associés et à valoir sur la distribution décidée ce jour en représentent l'exact montant. Aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre ;

4°/ prend acte qu'après affectation de la somme de 9 579,88 € sur le compte « report à nouveau », celui-ci présente un solde créditeur de 512 667,55 €.

Cinquième résolution (*Sommes distribuables aux associés*). — L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du bilan au 31 décembre 2019
- du rapport du Liquidateur,
- du rapport du Conseil de Surveillance,

constatant que la totalité des sommes distribuables aux associés inscrites au bilan au 31 décembre 2019 représente un montant total de 102 919 280,88 €

comptabilisée comme suit :

- au compte « *Plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immeubles et de titres financiers contrôlés* » : 93 270 783,19 €
- au compte « *Fonds de remboursement* » prélevé s/ le résultat distribuable : 330 860,38 €
- au compte « *Primes d'émission ou de fusion nettes* » : 9 317 637,31 €

1°/ décide de répartir ledit montant de 102 919 280,88 € entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts ;

2°/ prend acte que les acomptes sur cession d'actifs versés aux associés et à valoir sur la distribution décidée ce jour en représentent l'exact montant ; aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre.

Sixième résolution (*Impôts sur les plus-values immobilières*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

1°/ autorise, dans le cadre des dispositions du Code Général des Impôts relatives à l'imposition des plus-values immobilières, le Liquidateur à prélever à la source, le cas échéant, l'impôt applicable aux cessions d'actifs immobiliers réalisées par la Société pour le compte des seuls associés de la Société soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;

2°/ autorise, en conséquence, afin de garantir l'égalité entre les associés, le Liquidateur à déterminer la quote-part de chacun des associés dans les résultats de la Société et, le cas échéant, à régulariser la répartition de manière que l'impôt prélevé à la source soit ou non supporté par chaque catégorie d'associés en fonction de la situation fiscale qui lui est propre.

La présente autorisation est valable jusqu'à nouvelle délibération de l'Assemblée Générale relative à ce point.

Septième résolution (*Approbation des valeurs réglementaires*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.214-109 du Code Monétaire et Financier, approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 2019 à :

Valeur comptable :	32 812 723,43 €, soit 124,99 € par part
Valeur de réalisation :	135 649 414,27 €, soit 516,71 € par part
Valeur de reconstitution :	149 948 116,03 €, soit 571,18 € par part.

Huitième résolution (*Approbation des conventions réglementées*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier,
- du rapport du Conseil de Surveillance,

approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Neuvième résolution (*Fin du mandat de l'expert immobilier – Absence de désignation*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Liquidateur,
- du rapport du Conseil de Surveillance,
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

1°/ prend acte de la fin du mandat de l'expert immobilier à l'issue de la présente Assemblée ;

2°/ décide de ne pas désigner pour une nouvelle période un expert immobilier et ce, en raison de l'état d'avancement de la procédure de liquidation des actifs de la Société.

Dixième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.